

FICHE DE POSTE

Responsable de garderie – site d'Ayranci pour le 01-09-2026

INTITULE DU POSTE : **Responsable de garderie**

PROFIL DU POSTE :

La/le responsable de garderie assure la gestion pédagogique et organisationnelle de la garderie. Avec l'aide d'un / d'une assistante garderie, elle/il veille à la qualité de l'accueil des élèves et des relations avec les familles, et garantit la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des élèves.

Activités principales :

Encadrement et coordination :

- Encadrer les tâches de son assistant(e) et instaurer une dynamique d'équipe
- Organiser la répartition des tâches et assurer la continuité de service.
- Favoriser une ambiance de travail sereine.

Pédagogie et accueil des élèves :

- Organiser et superviser les activités éducatives, ludiques et motrices.
- Observer les élèves, adapter les pratiques en fonction de leur développement.
- Garantir un cadre bienveillant, stimulant et sécurisant.

Relations avec les familles :

- Accueillir et informer les familles.
- Assurer un lien de confiance et de communication régulière.
- Gérer les éventuelles situations sensibles avec écoute et professionnalisme.

Gestion administrative :

- Veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité.
- Participer aux réunions avec la direction.

PROFIL DU CANDIDAT :

La priorité sera donnée à un candidat titulaire d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance, il devra avoir :

- Un CAP Petite Enfance,
- Une expérience en milieu de garde d'enfants (souhaitée).

COMPETENCES :

- Sens de l'organisation, relationnelle et autonomie.
- Connaissance du développement de l'élève (2 à 6 ans).
- Compétences pédagogiques et éducatives.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- CDD d'un an à temps partiel (env. 48%), soit 21 heures par semaine (16 heures de service + 5 heures de gestion de l'organisation),
- Travail en intérieur et en extérieur (cour de l'école, jardin).

EXEMPLE DE REMUNERATION POUR UN ASSISTANT DE GARDERIE DEBUTANT

Classification de l'emploi	
Type de contrat	CDD
Quotité	Temps partiel - 21 heures par semaine

Grille des salaires	Cat IV échelon 1	
Rémunération détaillée		
Code paie	Description	Montant
Salaire	Salaire de base brut mensuel	566,53 €
ICV	Indemnité de cherté de vie (15% du salaire de base brut)	84,98 €
Prime	ASEM	80,00 €
TOTAL BRUT SALARIE MENSUEL		731.51 €
SGK	Cotisations sociales locales obligatoires (15% du salaire brut total)	109,73 €
NET A PAYER		621,78 €

Clauses
<p>L'estimation salariale communiquée au candidat est établie sur la base des informations fournies dans le curriculum vitae et lors des entretiens.</p> <p>Cette estimation n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas un engagement contractuel.</p> <p>En cas de divergence entre les informations déclarées et les documents justificatifs effectivement présentés, l'employeur se réserve le droit de revoir la rémunération proposée ou d'interrompre le processus d'embauche sans indemnité.</p> <p>Le salarié s'engage à remettre à l'employeur, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'entrée en fonction, tous les documents justificatifs relatifs à son identité, sa formation et son expérience professionnelle.</p> <p>Le non-respect de ce délai constituera un motif légitime de résiliation immédiate du contrat.</p> <p>L'employeur se réserve expressément le droit de vérifier, à tout moment pendant la période d'essai, l'authenticité des documents fournis.</p> <p>En cas d'irrégularité ou de falsification, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité.</p>

AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION

Autre indemnité
<p>Une indemnité dite « prime d'installation » est versée à l'occasion de l'embauche d'un employé sous contrat local, en CDI ou en CDD d'au moins six mois.</p> <p>Le montant de cette prime est validé par le directeur de l'AEFE sur proposition du chef d'établissement. Ce montant varie selon le lieu de résidence au moment du recrutement (hors de la préfecture d'Ankara ou hors de Turquie).</p> <p>Ce montant varie selon le lieu de résidence au moment du recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 000 € si la personne recrutée habite en Turquie, hors la préfecture d'Ankara - 5 000 € si la personne recrutée vient d'un autre pays que la Turquie <p>Dans le cas du recrutement par le lycée d'un couple de personnels sous statut de droit local, la première personne touchera la totalité de la somme due et l'autre, la moitié de la somme.</p> <p>La prime d'installation ne peut pas être versée à un salarié de droit local dont le conjoint perçoit de son employeur, autre que le LFCDDGA, une prime de déménagement (équivalent de l'indemnité de changement de résidence des personnels détachés de l'AEFE).</p> <p>En cas de démission dans les six premiers mois du contrat, le personnel devra rembourser la moitié de la prime d'installation.</p>